



*Ministère
de la Communauté française*

CIRCULAIRE N° 3223

DATE 15/07/2010

Objet : Circulaire « choix des lectures des élèves dans l'enseignement secondaire »

Réseau : Tous

Niveau : Secondaire ordinaire

Période : Année scolaire : 2009-2010

- A Monsieur le Ministre, Président de la Commission Communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire, ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements secondaires, ordinaires de l'enseignement libre subventionné ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements secondaires, ordinaires de l'enseignement officiel subventionné ;

Pour Information :

- Aux Organisations syndicales
- Aux Associations de Parents
- Aux Membres du Service général de l'Inspection

Autorité : Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale

Signataire : Marie-Dominique Simonet

Gestionnaire : Cabinet de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale - Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles - Bureau 620

Personne ressource :

Jean-Paul Hogenboom - 02/801.78.80 - jean-paul.hogenboom@gov.cfwb.be

Documents à renvoyer :

Nombre de pages : 1

Téléphone pour duplicata :

Mots-clés : lecture - livres - littérature française - censure – œuvre littéraire - lecture individuelle - lecture collective

CIRCULAIRE

Objet : Choix des lectures des élèves dans l'enseignement secondaire.

Certains parents s'étonnent ou se plaignent parfois du caractère « osé » de certaines lectures qui sont conseillées, proposées, voire imposées par des enseignants à des élèves de l'enseignement secondaire.

Quelle attitude adopter devant ces critiques ?

Il faut tout d'abord faire remarquer qu'à l'extérieur de l'école et parfois au sein de la famille, l'adolescent peut trouver des lectures –comme des images- choquantes, dont l'approche relève de la seule responsabilité parentale. Néanmoins, le rôle de l'école n'est-il pas de tenter, autant que faire se peut, de donner des repères et des valeurs dans une société qui évolue ?

Par ailleurs, ces propos de parents me persuadent qu'il est important de définir une ligne de conduite quant au choix des lectures des élèves dans l'enseignement secondaire.

Dans le milieu scolaire, sans toutefois faire preuve d'une pudibonderie excessive, il convient évidemment d'éviter des livres qui centrent de manière gratuite leur contenu sur l'érotisme et la pornographie. Cet aspect est évident. Ce qui est plus délicat, c'est lorsque des livres de qualité contiennent des passages de violences, de manipulation, qui pourraient éveiller chez le lecteur des comportements indésirables.

Dès lors, d'une manière générale, le professeur ne proposera pas des textes qui s'inscrivent résolument dans un registre de mauvais goût, en sachant que la notion de « goût » est discutable et que, pour apprendre à séparer le bon grain de l'ivraie, l'élève doit être souvent confronté, à la fois à des valeurs reconnues et à des situations peu exemplaires. D'ailleurs, même les chefs-d'œuvre de la littérature française et mondiale présentent parfois des passages qui pourraient heurter un lecteur non averti. Si des critères trop stricts étaient d'application, on serait amené à interdire des œuvres telles que *Vendredi ou les limbes du pacifique* de Michel TOURNIER, *Le Procès* de Franz KAFKA, voire *Madame Bovary* de Gustave FLAUBERT, la majeure partie de la production d'Emile ZOLA et bien d'autres encore...

En aucun cas, il ne peut donc être question d'exercer une forme de censure, quelle qu'elle soit, ni de céder à la pression de récriminations guidées par des courants intégristes, d'où qu'ils viennent.

Le professeur de français, naturellement curieux et intéressé par la chose littéraire, doit être ouvert à l'innovation et à l'exploitation des livres qui reflètent la société contemporaine.

Pourtant, comme le professeur de français est celui qui, en définitive, est amené à juger si le livre est adapté à l'élève ainsi qu'à la classe (dans le cadre de lectures collectives), il veillera à agir avec discernement. Pour l'aider à affiner son choix, il s'attachera à :

- procéder d'abord à une lecture attentive et à une analyse personnelle de l'écrit en question ;
- s'interroger sur la réception des œuvres littéraires par le public scolaire concerné afin d'éviter la naissance de conflits qui empêcheraient une lecture sereine des œuvres littéraires ;

- expliquer clairement aux élèves les raisons de son choix en évitant de vaines provocations ou polémiques ;
- établir un lien entre la maturité intellectuelle, mais aussi socio-affective de l'élève et l'ensemble du contenu de l'ouvrage retenu et ce, tant de manière individuelle que collective ;
- discuter régulièrement du choix des livres avec les différents partenaires et acteurs de l'établissement et éventuellement avec un spécialiste du développement socio-affectif de l'enfant et de l'adolescent (Equipe SOS-enfant, par exemple) ;
- prendre le temps de contextualiser, avec l'élève ou le groupe classe, les passages du livre qui posent question quant à leur contenu violent et/ou choquant ;
- mettre en place un réel accompagnement pédagogique ainsi qu'un espace de parole avec les élèves.

Dans le cadre de l'application de cette circulaire, il conviendra d'apporter à cette problématique du choix des lectures individuelles ou collectives toute l'intelligence didactique et la précaution nécessaires.

Il est en effet inutile de heurter d'emblée les publics scolaires et les parents par des œuvres qui, pour être d'un réel intérêt artistique, sont perçues a priori par les destinataires comme relevant d'une démarche amoral ou immorale. Le rôle de l'école est d'inciter à l'entrée dans le monde de l'écrivain, à la découverte de la qualité d'une œuvre sans ouvrir délibérément ou non la voie à la polémique, laquelle n'aurait d'autre issue qu'entraîner définitivement le rejet de tel ou tel auteur pour des raisons uniquement liées à des réactions émotionnelles ou culturelles sans fondement intellectuel.

Je vous remercie pour votre attention..

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,



Marie-Dominique SIMONET